



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Bar-Le-Duc
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer - CS 70542
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar-le-duc, le 17/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SUEZ Alternative Fuels & Energies (ex SCORI EST)

RUE DE L USINE
USINE SIDERURGIQUE DE GANDRANGE
57360 Amnéville

Références : 97-2026
Code AIOT : 0006200791

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/02/2026 dans l'établissement SUEZ Alternative Fuels & Energies (ex SCORI EST) implanté ZA du Puits 3 55240 Dommary-Baroncourt. L'inspection a été annoncée le 10/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ Alternative Fuels & Energies (ex SCORI EST)
- ZA du Puits 3 55240 Dommary-Baroncourt
- Code AIOT : 0006200791
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SUEZ Alternative Fuel & Energies (ex SCORI-EST) implantée ZA du Puits 3 sur le territoire de la commune de DOMMARY-BARONCOURT (55240), est autorisée par arrêté préfectoral n°98-785 du 23 avril 1996 modifié à exploiter un centre de transit de déchets dangereux et non dangereux

Thèmes de l'inspection :

- Ouvrage hydraulique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 14/08/2002, article 8	Sans objet
2	Dispositif de traitement adéquat	Arrêté Préfectoral du 14/08/2002, article 18	Sans objet
3	Entretien des ouvrages	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 16	Sans objet
4	Valeurs limites applicables aux rejets	Arrêté Préfectoral du 14/08/2002, article 33	Sans objet
5	Mesures périodiques	Arrêté Préfectoral du 14/08/2002, article 32	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les points contrôlés sont respectés par l'exploitant. Cependant un rappel a été fait quant à la périodicité minimale de l'entretien des séparateurs à hydrocarbures.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/08/2002, article 8
Thème(s) : Actions régionales, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants : [...] les plans tenus à jour de l'ensemble des installations et de chaque équipement annexe, [...]
Constats : L'exploitant a présenté un plan des réseaux du site en précisant à l'inspection que malgré le fait que celui-ci soit daté de 1997, le site n'a subi aucune modification de son réseau d'eau pluviale depuis cette date.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositif de traitement adéquat

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/08/2002, article 18
Thème(s) : Actions régionales, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : Le sol des voies de circulation et de garage, des aires et locaux de stockage ou de manipulation des déchets doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage, les produits répandus accidentellement et les eaux d'extinction d'incendie éventuelles.
Constats : Le site dispose de deux séparateurs à hydrocarbure. Les eaux possiblement polluées passent par ces dispositifs avant de rejoindre le bassin n°2.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Entretien des ouvrages

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 16
Thème(s) : Actions régionales, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : Le dispositif de traitement des effluents susceptibles d'être pollués est entretenu par l'exploitant conformément à un protocole d'entretien. Les fiches de suivi du nettoyage des équipements ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Les séparateurs à hydrocarbures sont vidangés régulièrement par une société spécialisée. L'exploitant a transmis le dernier BSD correspondant à ces vidanges qui ont été effectuées en date du 22/12/2024. L'exploitant a transmis à l'inspection, une copie du BSD correspondant à l'entretien des séparateurs en date du 26 février 2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Valeurs limites applicables aux rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/08/2002, article 33
Thème(s) : Actions régionales, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : Les effluents issus du bassin n°2 (...) ne peuvent être rejetés dans le fossé rejoignant la Noue Poncet que s'ils respectent les valeurs limites suivantes : pH >5,5 - < 8,5 Température 30°C MEST 35 mg/l

DCO 125 mg/l DBO ₅ 30 mg/l Hydrocarbures 10 mg/l Indice phénol 0,1 mg/l Cyanures libres 0,1 mg/l Cuivre 0,5 mg/l Plomb 50 µg/l Zinc 2 mg/l Nickel 50 µg/l Chrome 0,1 mg/l Arsenic 50 µg/l AOX 0,1 mg/l
Constats : L'exploitant a transmis la dernière analyse d'eau de rejet à l'inspection (rapport du laboratoire Eurofins n°AR-26-IX-021049-01 du 02-02-2026) dont les résultats sont conformes aux prescriptions de l'article 33 de l'arrêté préfectoral du 14/08/2002.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Mesures périodiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/08/2002, article 32
Thème(s) : Actions régionales, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : [...] Régulièrement, en fonction des précipitations enregistrées et à une période qui ne peut excéder trois mois, un prélèvement et une analyse de la qualité des effluents rejetés au milieu naturel sont entrepris par un laboratoire agréé. [...]
Constats : L'exploitant effectue des prélèvements régulièrement avant rejet en fonction des précipitations et du niveau du bassin. Les prélèvements sont analysés par le laboratoire Eurofins, Agréé COFRAC).
Type de suites proposées : Sans suite